

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 651

Artikel: Cartels and Co
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013196>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 651 16 septembre 1982
Dix-neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 52 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
François Brutsch
André Gavillet
Pierre Gilliard
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Point de vue:
Jeanlouis Cornuz

Cartels and Co

Le massacre de la «nouvelle» loi sur les cartels, nous l'avions annoncé à l'avance (DP 637, 13.5.1982). Depuis la dernière séance de la commission du Conseil des Etats chargée d'examiner le projet, il n'y a plus le moindre espoir de sursis pour la mini-révision à laquelle les milieux économiques ultra-libéraux ont dit «non» dès le début de la procédure, voici une dizaine d'années.

L'enterrement du projet aura donc lieu le 6 octobre, sur l'autel du libéralisme le plus étroit, à la Hubert Reymond (lib. VD) sur le plan politique. Ne pas envoyer de fleurs; penser à la liberté du commerce et de l'industrie.

Ce jour-là, devant le Conseil des Etats, le chef du Département de l'économie publique, Fritz Honegger, saisira sans passion l'occasion de défendre — avec sa désinvolture habituelle — une révision de loi qu'il n'estime peut-être pas même nécessaire.

Le pire, c'est que, au pied de la lettre, Fritz Honegger a raison... d'une certaine manière tout au moins! Non que les cartels aient disparu de notre pays, toujours si accueillant pour eux. Non que les cartels commettent moins de ces abus que le législateur a voulu réprimer. Mais le principal danger pour la concurrence, dont même les socialistes se réclament dans leur projet de programmes, ce ne sont plus les ententes cartellaires au sens propre, mais plutôt les «organisations analogues», ces entreprises dominantes qui «accordent tacitement leur comportement»... Voilà le plus crucial enjeu d'une «surveillance»; crucial, parce que l'influence réelle des entreprises dominantes sur l'état de la concurrence dans tel ou tel marché demeure le plus souvent très difficile à apprécier,

surtout par une administration largement dépendante de l'économie privée pour son information (dépendance d'ailleurs générale, d'où l'institutionnalisation des procédures de consultation écrite et des «hearings» en tous genres).

On peut faire confiance à Fritz Honegger pour avoir saisi l'ampleur de la tâche, pour avoir compris que la réflexion économique sous-tendant le projet était largement dépassée dans les faits. Il restait pourtant quelque raison de se battre, pour peu qu'on ait en vue l'intérêt général, avant la défense exclusive des positions des milieux patronaux. Car le législateur avait imaginé de prévenir ici ou là l'apparition d'entreprises dominantes. Un tout petit pas, mais un pas tout de même dans la bonne direction: le projet de loi préconisait (le passé est de rigueur ici) le devoir, pour les sociétés concernées, d'annoncer les plus importantes fusions d'entreprises, avec la possibilité, pour la commission des cartels, d'entreprendre une étude sur les effets de toute opération de ce type. Pas de quoi empêcher le mariage Jacobs-Interfood, ni gêner le rachat des Ateliers de constructions mécaniques par Werner K. Rey, mais au moins l'amorce d'une transparence.

Certes, Fritz Honegger aurait eu fort à faire pour remonter le courant: cette légère audace législative n'a pas échappé à la commission du Conseil des Etats qui, dans sa majorité, s'est prononcée pour la suppression pure et simple des deux articles (34 et 35) du projet relatifs aux fusions d'entreprises. Foin des nuances! Et pour le cas où, surprise des surprises, le Conseil des Etats ne se rangerait pas à cette exécution en bonne et due forme, on s'est résigné à proposer la suppression du devoir d'annoncer (après la fusion proprement dite, d'ailleurs! — et donc après la presse), mais sans rejeter l'idée des enquêtes avec conclusions-recommandations.

SUITE ET FIN AU VERSO

Cartels and Co

ditions. Position de repli qui n'engage à rien... ou à si peu de choses.

Pour la petite histoire, on retiendra la position médiane sur ce sujet de trois démocrates-chrétiens, également étudiants en droit à l'Université de Fribourg, Odilo Guntern (VS), Franz Muheim (Uri) et Carlo Schmid (App. Rh. Int.) qui ont tenté de sauver le projet gouvernemental (soutenu dans l'ensemble par les socialistes) et son applicabilité (par l'élimination des cas mineurs).

Quoi qu'il en soit, il faut bien se rappeler une chose: le texte sur les fusions d'entreprises ne concerne pas le mécanisme le plus fréquent d'apparition des entreprises dominantes: la croissance interne.

Sans mariage ni faire-part, les sociétés s'agrandissent, par accumulation, en réinvestissant la majeure partie de leurs bénéfices d'exploitation (cash-flow). Cette forme de concentration n'a rien de spectaculaire, rien de saisissable non plus par le législateur, aussi longtemps du moins que prévaut la conception actuelle — très extensive — de la liberté du commerce et de l'industrie. Moyennant quoi, les entreprises peuvent librement conquérir une position dominante sur le marché et y exercer une influence déterminante. Ce rôle leur vaut éventuellement par la suite l'assimilation aux «organisations analogues» et donc une surveillance semblable à celle dont les cartels font l'objet. Le processus peut être long et, de toute façon, la loi ne saisit pas la cause, mais intervient au stade des effets... pour autant que ces derniers apparaissent nuisibles.

On trouvera donc des excuses à M. Honegger de ne pas se fatiguer à défendre l'indéfendable et qui

plus est d'une efficacité toute relative. Le massacre aura donc lieu à la Chambre des Cantons. Et le résultat de l'exercice trouvera sa forme définitive devant le National qui s'attaquera au projet sous un nouveau chef de l'Economie publique: les socialistes, même appuyés par les chrétiens-sociaux, ne sauveront pas la mini-révision, torpillée par les radicaux et autres représentants du peuple proches des milieux de l'économie.

Pour ceux qu'intéresse néanmoins la nouvelle répartition des rôles politiques dans la défense et illustration de la concurrence, rendez-vous est pris: le 6 octobre au Conseil des Etats et, moins de deux mois plus tard, le 28 novembre devant le National, à propos de la surveillance des prix. On en reparlera.

GENÈVE

Crise industrielle ou désindustrialisation

Genève, comme toute la Suisse romande, subit une crise sans précédent. La FTMH (syndicat de la métallurgie et de l'horlogerie) du canton vient de publier sa prise de position¹ à l'intention de la Conférence économique sur l'avenir du secteur industriel genevois, mise sur pied par le Conseil d'Etat pour trouver (et proposer) des solutions.

De cette contribution de haute qualité, nous extrayons le passage suivant:

«Si l'industrie genevoise est en crise, cela peut signifier qu'il s'agit d'une conséquence de la crise internationale qui affecte l'ensemble des pays industriels et que, pour en sortir, il faut déclencher ce que les spécialistes appellent un processus de redéploiement industriel. Si crise il y a — et personne n'en doute — on peut faire l'hypothèse que l'on en sortira à terme par des adaptations, des

restructurations et des sacrifices qui se traduiront par l'abandon de certaines fabrications et la disparition de certaines entreprises qui n'ont pas su prévoir suffisamment tôt les changements de l'environnement économique. Cependant, s'il s'agit d'une crise, on peut espérer sauver l'essentiel de la substance industrielle.

» Le problème nous semble plus grave et nous pensons que nous sommes déjà au-delà de la crise et que s'est amorcé un mouvement de désindustrialisation. Autrement dit, il s'agit purement et simplement de la liquidation progressive du potentiel industriel. A l'occasion d'une crise, il y a souvent substitution d'un potentiel nouveau à un potentiel ancien. Dans le cas actuel de Genève, rien de semblable. Un système industriel ancien est liquidé mais rien n'est mis à sa place. Les industries créatrices de produits propres s'effacent, disparaissent et, dans le meilleur des cas, elles deviennent des industries de sous-traitance. Les choses se passent comme si on arrivait en bout de course sans espoir de renouvellement, sans espoir de retrouver des filières nouvelles, sans espoir de préserver toutes les habiletés, tous les savoirs techniques, toutes les informations industrielles acquises depuis un siècle. Il faut donc craindre, et c'est là le pire, une espèce de «diaspora» des ouvriers qualifiés, des techniciens et des ingénieurs qui ont fait la grandeur de l'industrie genevoise. C'est moins la disparition du capital industriel que celle du capital humain qu'il faut craindre. La désindustrialisation n'est pas seulement un phénomène qui a des conséquences économiques, mais qui a aussi des conséquences politiques, sociales et culturelles. Ces dernières, dans l'immédiat, préoccupent sans doute moins; à moyen et long termes, elles ont pourtant une énorme signification qu'on aurait tort de négliger, car elles risquent de modifier fondamentalement l'existence et la vie quotidienne des Genevois.

» Dans la mesure où il n'y a ni contrainte ni avantage absolus, on peut donc choisir entre subir les modifications ou les contrôler par des actions spécifiques et coordonnées. Si nous décidons de les contrôler, cela suppose la mise en place d'une poli-